#### **SEANCE DU 06-04-2018**

\_\_\_\_

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mil dix huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Eric, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, LEJEAU Bruno, PRICAZ Raymond, BLANC Stéphane, COMMUNAL Nicolas et VADEZ Anne-Sophie.

Etaient excusés : Mme Catherine BOGEY qui donne pouvoir à M. Nicolas COMMUNAL

M. Christian SION qui donne pouvoir à M. François DUSSOLLIER

Etaient absents: M. Michel NICOUD et Mme Evelyne NIVEAUX.

M. Eric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

## 1. Vote du Budget :

M. le Maire est sorti de la salle pour le vote des comptes de 2017, il n'a donc pas pris part au vote.

### a. Approbation des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° - lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **DEPENSES**

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Report		37 046.12 €	37 046.12 €
Opération de l'exercice	637 449.25 €	349 533.31 €	986 982.56 €
Totaux	637 449.25 €	386 579.43 €	1 024 028.68 €
Résultat définitif		-226 275.07 €	

#### RECETTES

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Report	285 147.71 €		
Opération de l'exercice	1 001 554.90 €	160 304.36 €	1 161 859.26 €
Totaux	1 286 702.61 €	160 304.36 €	1 447 006.97 €
Résultat définitif	649 253.36 €		422 978.29 €

#### RESULTAT : excédant de 422 978.29 €

2° - constate, aussi bien que la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, aux

résultats d'exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: 0 contre 0 abstentions 11 pour

### b. Approbation des comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

#### Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que ces comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

Vote: 0 contre 0 abstentions 11 pour

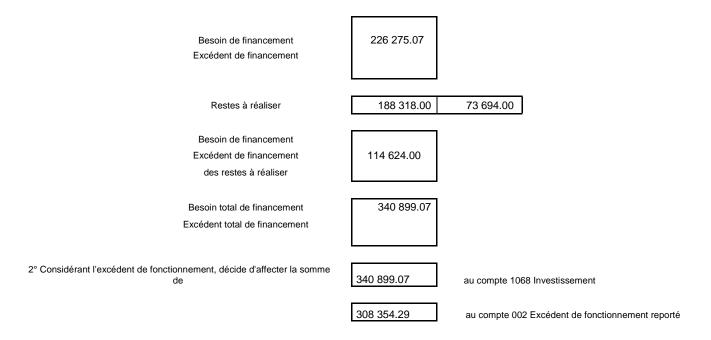
#### c. Affectations des résultats :

Le 6 avril 2018 réuni sous la présidence de M. Cyrille CAUSSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		285 147.71	
Opérations de l'exercice		364 105.65	
Totaux		649 253.36	
Résultat de clôture		649 253.36	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
37 046.12		
189 228.95		
226 275.07		
226 275.07		

ENSEMBLE		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
37 046.12	248 101.59	
189 228.95	364 105.65	
226 275.07	649 253.36	
	422 9778.29	



3°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Vote: 0 contre 0 abstentions 11 pour

#### d. Vote des taux des taxes directes locales :

M. le Maire informe que la recette prévisionnelle pour ces taxes a été inscrite au budget primitif 2018 pour la somme de 181 649 €.

M. le Maire donne connaissance des taux de 2017 et des bases de 2017 et 2018 :

Taxe d'habitation 10.84

Taxe foncière (bâti) 12.79

Taxe foncière (non bâti) 98.34

Produit total des quatre taxes pour 2018 : 181 649 €

M. le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière bâti de 5%, soit:

Taxe d'habitation 10.84

Taxe foncière (bâti) 13.43

Taxe foncière (non bâti) 98.34

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter l'augmentation des taux des taxes directes locales pour l'année 2018 comme présenté ci-dessus.

Vote: 2 contre 1 abstention 9 pour

## e. Approbation des budgets primitifs 2018

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2018 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	DEPENSES
Charges à caractère général	253 725.00 €	Déficit reporté	226 275.07 €
Charges de personnel	225 300.00 €	Immobilisations	7 500.00 €
		incorporelles	
Atténuation de produit	14 097.00 €	Immobilisation corporelles	128 747.83 €
Autres charges gest. courante	42 70000 €	Opération d'équipement	791 891.38 €
Charges financières et	13 000.00 €	Emprunts et dettes	52 000.00 €
exception.			
Charges exceptionnelles	500.00 €	Opération sous mandats	80 000.00 €
Dépenses imprévues	4 229.03 €	Dépenses imprévues	24 700.00 €
Amortissements	2700.00 €		
Virement section d'investis.	345 641.52 €	Autres organismes	14 000.00 €
TOTAL	901 892.55 €	TOTAL	1 325 114.28 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Atténuation de charges	2 500.00 €	Opération sous mandat	27 033.36 €
Produits services domaine	157 433.26 €	Dotations, fonds divers	55 783.33 €
Impôts et taxes	236 745.00 €	Subvention d'investis.	168 857.00 €
Dotations et participations	148 860.00 €	Emprunts et dettes	286 700.00 €
Autres produits gest. courante	37 000.00 €	Virement section fonct.	345 641.52 €
Produits exceptionnels	11 000.00 €	Autres organismes	20 000.00 €
		Affectation du résultat	340 899.07 €
Reprise sur provisions	€	Amortissements	2 700.00 €
Résultat reporté	308 354.29 €	Produit de cession d'immo.	77 500.00 €
TOTAL	901 892.55 €	TOTAL	1 325 114.28 €

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

## 2. <u>Délibérations</u>:

## a. Avenant marché réhabilitation de deux logements

M. le Maire présente un avenant au marché de travaux de réhabilitation de deux logements pour le lot  $N^{\circ}$  4 Electricité et propose de valider cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de deux logement pour le lot n°4 Electricité, entreprise PETTINI pour un montant de 2 242.20 € H .T., soit 2 690.64 € T.T.C

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ces avenants.

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

## b. Convention avec le SDES pour validation des certificats d'énergie

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, constituant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie(CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre les SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES, Ce n'est que lorsque ce choix sera arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire, et en avoir délibéré : APPROUVE le principe de confier au SDES la valorisation des CEE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

AUTORISE le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

### 3. Point sur l'urbanisme.

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme en cours.

#### 4. Questions diverses

# a. <u>Convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.</u>

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliées, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

### En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

## b. Programme des travaux à réaliser en Forêt Communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante :

- Création d'une aire d'accueil du public (élagage, fourniture et installation de tables et panneaux) dans la parcelle n°4
  - Entretien du périmètre et du parcellaire (parcelle n°10)

Le montant estimatif des travaux est respectivement de 6680 € HT et 2965 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

# c. <u>ONF : Programme des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention au titre du projet SYLV'ACCTES de la Région Auvergne Rhône Alpes.</u>

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelle 22) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles en futaie irrégulière, dégagement, nettoiement et dépressage.

Le montant estimatif des travaux est de 2545 euros HT, travaux susceptibles de recevoir une subvention au titre du projet Sylv'Actes de la région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 1018 euros HT, soit un autofinancement des travaux pour la commune à hauteur de 1527 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite une subvention au titre du projet Sylv'Acctes de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Vote: 0 contre 0 abstention 12 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

## Signature des membres présents

BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Eric, CAUSSE Cyrille,

LEJEAU Bruno, PRICAZ Raymond, DUSSOLLIER François,

BLANC Stéphane, COMMUNAL Nicolas, VADEZ Anne-Sophie,